

DEC 080724-21

République Française

Commune de  
Soisy/Montmorency



Syndicat de Communes  
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives

**S.C.E.R.G.I.S.**

=====

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

=====

PRISE LE 08 juillet 2024 EN APPLICATION DE LA  
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2020

Objet:

Signature d'une convention  
avec la société Laurent Caron  
pour des travaux de  
rénovation sur les douches  
rugby du complexe sportif  
Schweitzer

Entreprise Laurent CARON

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

**VU** les statuts du syndicat,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 22 juin 2020 aux termes de laquelle le Président a reçu délégation  
du Comité syndical,

**CONSIDERANT** que le SCERGIS souhaite procéder à des travaux de rénovation sur les  
douches du rugby du complexe sportif Schweitzer,

**VU** le projet de convention avec l'entreprise LAURENT CARON (SARL Unipersonnelle), dont  
le siège social est situé à 62 bis rue de la Bourgogne – AUVERS SUR OISE (95430),  
représenté par son gérant, Monsieur Laurent CARON, dûment habilité,

**DECIDE**

**Article 1 :** la signature de ladite convention pour la prestation suivante :

- **Dates :** 15/07/2024 et 13/08/2024
- **Lieu :** 40 rue d'Andilly – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY,
- **Prestation :** travaux de rénovation sur douche rugby (4 douches) comprenant :
  - Dépose :
    - o Mise en place de protection et amené du matériel,
    - o Dépose de l'ensemble de douche et tuyauterie, évacuation des éléments,
  - Carrelage :
    - o Pose de carrelage après fixateur, définition des joints.
  - Plomberie
    - o Pose en reprise sur existant de tube cuivre de 40mm 32 et 16mm,
    - o Pose de douche sporting.
  - Fournitures

u,

- o Carrelage 20x40 blanc et carrelage motif (couleur bleu),
- o Profilé de finition blanc,
- o Douche sporting modèle presto.

➤ **Coût Total de la prestation** : 46 765,44€ TTC (quarante-six mille sept cent soixante-cinq euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises).

**Article 2** : Le règlement de la somme de 46 765,44€ TTC (quarante-six mille sept cent soixante-cinq euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises) s'effectuera dans les conditions énoncées ci-après :

- Versement d'un acompte représentant 50% du montant total TTC de la prestation soit 23 382,72€ TTC (vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-deux euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises) à la signature de la convention ;
- Le solde par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

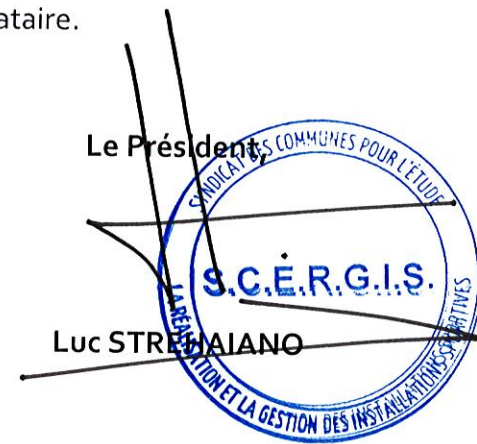
La société Laurent Caron assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SCERGIS pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire.

Le Président,  
Luc STREBIAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.